

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-10

Convention de prestation avec l'association « La Croix Rouge Française » pour une formation de premiers secours « le PSC1 » qui se tiendra à Orsay le dimanche 05 mars 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que l'association « La Croix Rouge Française » a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec l'association « **La Croix Rouge Française** » dont le siège social est situé 7 place de la Victoire - 91120 PALAISEAU. Ladite association mettra en place une formation de prévention et secours civique (PSC1) le dimanche 05 mars 2023, de 9h à 19h, à la salle de la Bouvêche à Orsay.

Article 2 - Cette formation sera assurée par un formateur PSC1 et un assistant de formation. Cette formation permettra d'apprendre à réagir à des situations de la vie quotidienne, malaises, blessures, arrêt cardiaque par des gestes qui sauvent ou comment prévenir les secours, protéger une victime, à travers des apports théoriques et des mises en situation.

Article 3 - Cette formation générale est proposée à 10 jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Cette formation est accessible en priorité aux Orcéens, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Communauté Paris-Saclay.

Article 4 - Le coût initial pour chaque stagiaire est de 50 €, la commune d'Orsay souhaite apporter une aide financière à hauteur de 50 % pour chaque stagiaire du prix initial.

Article 5 - La commune s'engage à régler au prestataire, l'association « La Croix Rouge Française », la somme de 500 €, correspondant à ladite prestation. Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet de la convention sont inscrits au budget de la commune.

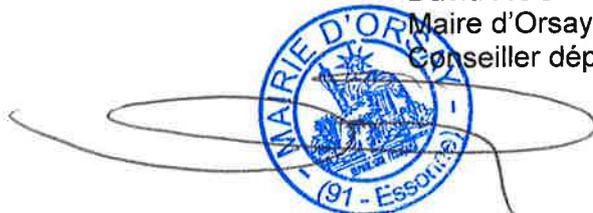
Article 6 - Il est convenu qu'en cas de **d'annulation pour force majeure**, les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations objet du contrat. En cas d'annulation du demandeur, un minimum de facturation de 100 € serait à régler au prestataire pour compenser la logistique mise en œuvre par ce dernier.

Article 7 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 06 FEV 2023

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

06 FEV 2023

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION DE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 (PSC1)

DOCUMENT N° 2023-01

Entre

Le service jeunesse de la ville d'Orsay représenté par **Monsieur le Maire d'Orsay**
d'une part

Et

La Croix-Rouge française, Délégation locale des Vallées Bièvres-Yvette, 7 place de la victoire
91120 PALAISEAU représentée par **Madame Isabelle BARBEREAU**, sa Présidente,
Association agréée de Sécurité Civile par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 15 septembre 2006,
d'autre part.

1- Objet de la convention :

Il est convenu que la Croix-Rouge française, Délégation locale des Vallées Bièvres-Yvette, mettra en place **une formation de prévention et secours civique (PSC1)**. Cette formation aura lieu le **dimanche 05 mars 2023 de 9H à 19h00**, à la salle de la Bouvêche, à Orsay

Cette initiation aura lieu dans les conditions suivantes :

- *Nombres de personnes attendues :*
 - *10 personnes maximum*
 - *Tous volontaires et âgés de plus de 10 ans*
- *Organisation :*
 - *9h00 à 19h00*
 - *Comprenant une pause déjeuner de 1 heure : prévoir pour cela un repas amené par les participants*
 - *Deux à quatre pauses de 10mn réparties dans la journée*

Cette formation répondra aux critères suivants, conformément à la pédagogie de la Croix-Rouge française :

- 8h00 de face à face pédagogique
- Formation à la fois théorique et pratique
- Le programme de la formation sera le suivant :
 - Initiation à la réduction des risques (IRR)
 - Étapes des premiers secours
 - Protection
 - Examen
 - Alerte
 - Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
 - Hémorragie externe
 - Perte de connaissance
 - Arrêt cardiaque
 - Malaise
 - Plaie
 - Brûlure
 - Traumatisme des os et des articulations
 - Prendre en charge une victime
 - Évaluation et clôture de la formation

Cette formation donne lieu à un diplôme. Il est important de noter que le délai de délivrance de ce diplôme est d'une dizaine de jours.

2 - Moyens mis en œuvre par la Croix-Rouge française :

La Croix-Rouge française mettra à disposition pour chacune des sessions de formation, au minimum :

- 1 formateur PSC1, titulaire des modules de pédagogie permettant de dispenser ce type de formation.
- 1 assistant de formation
- Du matériel de formation adapté pour un groupe de 10 personnes : défibrillateur, mannequins...

3 - Moyens mis en œuvre par l'organisateur :

3-1 Logistique :

Le demandeur mettra à disposition de la Croix-Rouge française une salle municipale d'une surface minimale de 60 m², pour répondre aux exigences sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, située dans une des salles municipales de la ville d'Orsay.

Le demandeur veillera par ailleurs à la signalisation de cette formation par tout moyen approprié (fléchage, mention sur les plans ou documents remis au public...).

3-2 Conditions financières :

Il est convenu que le demandeur réglera à la Croix-Rouge française, Délégation locale des Vallées de Bièvre-Yvette, en contrepartie de la prestation de service rendue, la somme de **50 (Cinquante) euros par personne formée** (soit, pour une estimation, 500 euros sur la base de 10 personnes).

La formation ne pourra avoir lieu en dehors de la présence d'au moins cinq personnes.

Après signature de ce document, qui vaut accord, et sauf cas de force majeure, si l'organisateur de la formation souhaitait annuler celle-ci, **un minimum de facturation de 100 (cent) euros** serait demandé pour compenser la logistique mise en œuvre.

Le règlement du demandeur devra être effectué à l'appui de la note de débit qui lui sera adressée, avec paiement intégral dès réception.

4 – Validité de la présente convention :

Une fois signée, la convention engage les parties, et notamment la Croix-Rouge française, pour la réalisation de la formation mentionnée ci-dessus.

Toutefois, la Croix-Rouge Française pourra ne pas assurer l'initiation prévue dans les cas suivants :

- Si l'organisateur ne met pas à la disposition de la Croix-Rouge les moyens prévus au chapitre 3.
- Si le cadre de la Croix-Rouge française présent lors de la formation constate, à son arrivée, que les éléments fournis par l'organisateur pour l'initiation ont été sous-estimés (public plus important que prévu, risques particuliers non mentionnés...); et que de ce fait les conditions ne sont plus réunies pour assurer une prestation de qualité.
- Si, au cours de la manifestation, la sécurité des équipes de secours de la Croix-Rouge française ne peut plus être garantie, de même que la protection de ses matériels et / ou véhicules.

Pour ces cas, la Croix-Rouge française pourra faire valoir auprès de l'organisateur son droit de retrait et quitter le dispositif, sans préjudice pour elle-même, après en avoir informé les autorités de secours publics et sa hiérarchie.

Fait en deux exemplaires à Villebon

Le 1 janvier 2023

Pour le demandeur
(Nom, fonction, signature et cachet)

David ROS
Maire d'Orsay



Pour la Croix-Rouge Française,
La présidente

CROIX-ROUGE FRANÇAISE
U.L. des Vallées BIEVRE-YVETTE
7 Place de la Victoire
91120 PALAISEAU

Isabelle BARBEREAU

